



Paris, le 04 décembre 2023

Communiqué de presse du 4 décembre 2023

LA SANTÉ MALTRAITÉE !

Le 24 novembre 2024, un arrêté a été signé afin de revaloriser de 11% la monétisation des jours épargnés sur les comptes épargne-temps des agents des fonctions publiques hospitalière, de l'Etat et dans la magistrature.

Dans son élan, le gouvernement a oublié de revaloriser la monétisation des jours épargnés sur les comptes épargne-temps des praticiens hospitaliers et contractuels.

Est-ce un oubli ou un mauvais coup supplémentaire ?

D'année en année, la liste s'allonge avec une certaine forme de maltraitance.

- En l'absence de textes réglementaires prévoyant expressément l'assujettissement à l'IRCANTEC, l'indemnisation versée aux praticiens hospitaliers dans le cadre du rachat des jours accumulés sur un CET depuis le 1^{er} janvier 2008 n'est pas soumise à cotisations IRCANTEC.

- Depuis 2021, suite au Ségur de la santé, l'Indemnité d'Engagement de Service Public Exclusif (IESPE) et les primes d'exercice territorial (PET) ne sont plus soumises à l'augmentation annuelle du point d'indice.

- En septembre 2023, une énième prorogation de la majoration exceptionnelle des gardes alors que nous attendons **une majoration définitive des gardes et une extension aux astreintes**.

Dans le contexte, on note avec stupéfaction l'augmentation du plafond de rémunération de l'intérim médical de 19% en avril 2023, sans réguler pour autant l'augmentation du nombre de contrats « juteux » des praticiens contractuels de type 2.

Lors de la première réunion avec le ministre de la santé Aurélien ROUSSEAU, en octobre 2023, l'**INPH** avait demandé haut et fort de quelle manière le gouvernement avait prévu de rétablir la confiance particulièrement dégradée entre l'hôpital public, ses soignants et leurs tutelles.

L'absence permanente de reconnaissance trouve ici ses limites.

L'**INPH** exige que les anomalies maltraitantes soient réparées sans délai afin de pouvoir renouer un dialogue social qui finira, d'une manière ou d'une autre, par être imposé.

Patrick LEGLISE
Délégué Général de l'**INPH**

Rachel BOCHER
Présidente de l'**INPH**